

Saint-Étienne, le 05/09/2024

## Décision DDG 24/24

### **Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Saint Hilaire de la Côte, la Communauté de communes Bièvre Isère et l'EPORA portant sur le territoire de la Commune de Saint Hilaire de la Côte (38C047)**

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU l'avis favorable n°2024-257, rendu par le Contrôleur Général, en date du 30/08/2024 ;

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Saint Hilaire de la Côte, la Communauté de communes Bièvre Isère et l'EPORA qui prévoit :

- un encours maximum de 300 000 €HT ;
- un montant maximal d'études de 40 000 €HT.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

#### La Directrice Générale

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

**Florence HILAIRE**

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :  
**Sylvain PELLETERET**  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET

6/9/2024